CIRCULAIRE N° 1843 DU 19/04/2007

Objet :Elections du Parlement fédéral du 10 juin 2007 – Dispositions concernant les étudiants

en période d'examen.

Réseaux : Tous

Niveau : secondaire, ordinaire et spécialisé

Période :

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province :
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Mandataires des Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement subventionné libre ;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires ou spécialisées, organisées par la Communauté française;
- Aux Directions des écoles secondaires, ordinaires ou spécialisées, subventionnées par la Communauté française

#### Pour information:

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux membres de l'inspection pour l'enseignement secondaire

Circulaire	Informative	<b>Administrative</b>	<del>Projet</del>	
Emetteur	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique			
<u>Destinataire</u>	Directions et enseignants			
Contact	Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général			
Documents à	<del>oui</del>	non		
<u>renvoyer</u>				
<u>Date limite</u>		néant		
<u>d'envoi</u>				
<u>Objet</u>	Elections du Parlement fédéral du 10 juin 2007 – Dispositions concernant les			
	étudiants en période d'examen			

Renvoi : information de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Patrick DEWAEL du 1<sup>er</sup> mars 2007

Nombre de pages : 6

Téléphone pour duplicata : 02/690.80.22 Mots clés : élections, étudiants, examens Madame, Monsieur,

Le dimanche 10 juin 2007, se tiendront les élections fédérales en vue de renouveler la composition de la Chambre des Représentants ainsi que d'une partie du Sénat.

Aussi, Madame la Ministre-Présidente estime qu'il est d'une haute importance d'attirer une nouvelle fois votre attention sur une information transmise en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, par Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur :

« La participation des plus jeunes au processus démocratique que sont les élections est un élément important de notre société. A la fois pour la société elle-même mais également pour les jeunes qui peuvent ainsi poser de manière concrète un de leurs premiers actes citoyens.

Il est donc précieux que ceux-ci, et notamment les étudiants, puissent aussi bien faire usage de leur droit de vote que de collaborer au contrôle démocratique des élections via la participation à un bureau de vote ou de dépouillement.

Néanmoins, la date prévue pour nos prochaines élections fédérales, le 10 juin 2007, posera peut-être certains problèmes aux étudiants fréquentant les établissements d'Enseignement secondaire quant à l'exercice simultané de ce droit démocratique et la poursuite correcte de leurs cursus (périodes de blocus et d'examens).

- Pour ce qui est de l'obligation de voter, le Code électoral prévoit explicitement le cas de l'étudiant qui se trouve dans l'impossibilité de voter pour des motifs d'étude (Code électoral, art .147 bis, §1<sup>er</sup>, 6°). Celui-ci peut donner procuration à quelqu'un pour voter en son nom à condition qu'il produise un certificat de la direction de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (Formulaire de Procuration AB/19 disponible sur le site <u>www.elections.fgov.be</u>, sous-chapitre D, Instructions et Formulaires point 9, ainsi que le modèle-type d'attestation jointe en <u>annexe n°1</u>).
- Le Président du bureau principal de canton devra donc, au moment où il convoquera les assesseurs, être particulièrement attentif au statut d'étudiant que certains assesseurs peuvent avoir. Il existe en effet une grande probabilité que bon nombre d'étudiants aient une excuse valable à faire valoir pour cause d'examens.

Néanmoins, si des étudiants étaient désignés et si l'exercice d'une telle fonction était de nature à compromettre la réussite de leurs examens, ils sont invités à faire connaître le plus rapidement possible leurs motifs légitimes d'empêchement au président du bureau principal de canton. A cet effet, ils peuvent utiliser la lettre-type (jointe en annexe  $N^{\circ}2a$  et également disponible sur le site <u>www.elections.fgov.be</u>, sous chapitre D. Instructions et formulaires – point 9) accompagnée d'un certificat émanant de la direction de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent justifiant l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de siéger comme assesseur ( joint en <u>annexe n°2b</u> et également disponible sur le site www.elections.fgov.be). Les présidents des bureaux principaux de canton sont invités à apprécier ces motifs d'empêchement avec indulgence ».

Je vous invite à donner une large publicité de ces dispositions auprès des étudiants en âge d'être concernés par celles-ci et vous remercie de votre précieuse collaboration.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

## Annexe n°1

## **ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007.**

Certificat attestant l'impossibilité de voter pour motifs d'étude (Code électoral, art. 147 bis, §1<sub>er</sub>, 6°).

Je soussigné(e) (Nom + Prénom)	direction 
certifie que Mme /M. * (Nom+ Prénom)	mon pour des
Fait à	07.
(Cachet de l'Etablissement d'Enseignement)	(Signature)
(*): Biffer les mentions inutiles.	

#### ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007.

A l'attention de Mme/M. (\*) le Président du Bureau principal de Canton

Annexe : Un certificat de l'établissement d'enseignement.
Je soussigné(e)(Nom+Prénom)domicilié(e) (Rue + numéro + boîte)
à (Code postal+commune)
suppléant (*) du Bureau de vote / de dépouillement (*) n°, me
trouve dans l'impossibilité d'assumer cette tâche en raison du fait que
je suis en période d'examens (blocus ou session).
Je vous transmets, ci-joint, un certificat de la direction de l'établissement d'enseignement que je fréquente qui atteste l'impossibilité dans laquelle je me trouve d'assumer cette fonction.
Veuillez agréer, Mme/M. (*) le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Fait à, le2007.

(Signature)

NB : La correspondance en matière électorale bénéficie de la franchise postale à condition de mentionner sur le recto de l'enveloppe « Loi Electorale » et de faire figurer dans l'angle supérieure gauche de celle-ci les nom et qualité de l'expéditeur (Président, assesseur, assesseur suppléant).

(\*): Biffer les mentions inutiles.

# **ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU 10 JUIN 2007.**

Certificat attestant l'impossibilité d'exercer une fonction visée à l'art. 95 §4,  1° à 4° du Code électoral pour motifs d'étude.	5,			
Je soussigné(e) (Nom + Prénom)				
•••				
•••				
certifie que Mme /M. (*) (Nom+ Prénom)	• •			
établissement et qu'il/elle (*) se trouve dans l'impossibilité, pour des				
raisons d'études, d'exercer une fonction visée à l'art. 95, §4, 1° à 4°, du Code électoral dans le cadre des élections législatives fédérales du 10 juin 2007.				
Fait à le2007.				
(Cachet de l'Etablissement d'Enseignement) (Signature)				
(*) : Biffer les mentions inutiles.				